

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 avril 2008

MODERNISATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL - (n° 743)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 160

présenté par
M. Vercamer
et les membres du groupe Nouveau Centre

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 2 de cet article par les mots :

« dont la période d'essai est réduite aux durées prévues à l'article 2 de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de précision, qui vise à clarifier la durée applicable aux périodes d'essai de contrats « CNE » récemment conclus.